



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

Convocation et affichage : 01/03/2022	
Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 19	Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 7 mars 2022 à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs Joseph LE MÉROUR, Muriel LE MÉROUR, Jacqueline HUGOT, Claude LEBERTRE, Majo LE ROUX-LE PAGE, Jacques SANQUER, Maryvonne LE FLOCH, Gilles LE ROY, Marine BROGLIN, Gaëlle PRIOL, Xavier MENESGUEN, Laurent JULIEN, Edith GUELLEC, Johanne PASQUET, Bertrand MARTIN, Christiane LAGADIC, Michele CALVEZ, Raymond POUDOULEC, Christian BLAIZE.

**Absents excusés** : Mme Monique HERRY donne pouvoir à M. Claude LEBERTRE, Mme Servane LE ROY donne pouvoir à Mme Johanne PASQUET, M. Thierry BETRANCOURT donne pouvoir à Mme Muriel LE MÉROUR, M. Claude TANIOU donne pouvoir à M. Jacques SANQUER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Raymond POUDOULEC.

Délibération n° 22.14 | 4. Titulaires et Contractuels Fonction Publique Territoriale

Tableau des effectifs – Ouverture des postes

**PREAMBULE**

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents de la collectivité, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Comme chaque année, en vue de la haute saison, il convient de procéder au recrutement de saisonniers pour le bon fonctionnement du port, des services techniques, du camping, de la tour Vauban, de la filière animation (Agents d'animation et AESH), et de la police municipale (recrutement d'un ASVP).

En outre, pour les besoins du service Enfance jeunesse, il convient de passer un agent technique de 30,5H/semaine à 35H/semaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

**Considérant** la nécessité de recruter du personnel saisonnier à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Considérant** la nécessité de passer un agent technique de 30,5H/semaine à 35H/semaine ;

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs municipaux

**Sur** proposition du Maire



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : d'approuver le tableau des effectifs relatifs aux emplois saisonniers de la collectivité ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

\* TC : Temps Complet - TNC : Temps non complet

Emploi / Grade	TC	TNC	IM	Périodes	
<b>Filière administrative</b>					
Agent administratif - camping		1	343	du 01/04/22 au 30/06/22	al2
	2		343	du 01/07/22 au 31/08/22	al2
	1		343	du 01/09/22 au 30/09/22	al2
ASVP	1		343	du 01/06/22 au 30/09/22	al2
<b>Filière technique</b>					
Agent technique - ST - Camping	3		343	du 01/04/22 au 31/05/22	al2
Agent technique	4		343	du 01/06/22 au 30/06/22	al2
Agent technique	5		343	du 01/07/22 au 31/08/22	al2
Agent technique	3		343	du 01/09/22 au 30/09/22	al2
Agent technique - ménage		1	343	du 01/04/22 au 30/04/22	al2
Agent technique		2	343	du 01/05/22 au 31/05/22	al2
Agent technique		3	343	du 01/06/22 au 30/06/22	al2
Agent technique		4	343	du 01/07/22 au 31/08/22	al2
Agent technique		3	343	du 01/09/22 au 30/09/22	al2
Agent technique - Port	5		343	du 01/05/22 au 30/09/22	al2
<b>Filière animation</b>					
Agent d'animation	1		343	du 06/07/22 au 29/07/22	al2
Agent d'animation	1		343	du 01/08/22 au 26/08/22	al2
Agent d'animation	1		343	du 24/10/22 au 04/11/22	al2
AESH		1	343	du 10/03/22 au 08/04/22	al1
AESH		1	343	du 25/04/22 au 07/07/22	al1
<b>Filière culturelle</b>					
<b>CIF de la Tour VAUBAN</b>					
Adjoint territorial du patrimoine		1	343	du 06/04/22 AU 31/05/22	al2
Adjoint territorial du patrimoine		3	343	du 01/06/22 au 30/06/22	al2
Adjoint territorial du patrimoine	3		343	du 01/07/22 au 31/08/22	al2
Adjoint territorial du patrimoine		1	343	du 01/09/22 au 08/11/22	al2
Adjoint territorial du patrimoine		1	343	du 15/12/22 au 04/01/24	al2

Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Loi n° 84-53 du 26 janv. 1984 - Article 3, al 1°

Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Loi n° 84-53 du 26 janv. 1984 - Article 3, al 2°



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

**Article 2** : d'approuver, en ce qui concerne le tableau des titulaires, le passage à 35h/semaine, en lieu et place de 30,5h/semaine, d'un adjoint technique pour les besoins du service Enfance jeunesse.

**Article 3** : de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : d'autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Joseph LE MÉROUR**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID : 029-212900229-20220307-DEL2214-DE

